



REÇU LE

30 SEP. 2020

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL
N° 20200923 -17

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à VAYRAC, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

- en exercice = 22
- présents = 18
- votants = 21

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Présents 18 :

AUBRUN Jeanine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir 3 :

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, BES Didier à FOUCHE Jean-Claude et THEBAUD Michel à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés 1 :

BOUCHEZ Murielle

OBJET : REMBOURSEMENT AVANCE DU BUDGET MARAIS DE BONNEFONT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR.

La Communauté de Communes CAUVALDOR assurait la gestion du Marais de Bonnefont via un budget annexe pour cette activité ; une avance de 40 000,00 euros avait été actée par cette communauté de communes pour alimenter ce budget afin de permettre un équilibre financier en attendant l'encaissement des subventions.

Vu l'arrêté DCL/2019/067 portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval et plus particulièrement l'article 5 alinéa 5-3 des statuts joints,

Vu la délibération 09-12-2019-007 de la Communauté de Communes CAUVALDOR entérinant le transfert de la compétence pour l'animation et la gestion de la réserve Naturelle Régionale du marais de Bonnefont,

Considérant que ce budget annexe géré par la CC CAUVALDOR est clos depuis le 31 décembre 2019,

Le Président informe l'assemblée que le syndicat doit rembourser cette avance de 40 000,00 euros à la Communauté de Communes CAUVALDOR compte tenu du changement de gestionnaire de la compétence et de la clôture du budget.

Après avoir ouï l'exposé du Président, le comité syndical à l'unanimité donne son accord à ce remboursement et autorise le président à signer tous les documents nécessaires.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publié et notifié le

Acte rendu exécutoire

Le Président

Francis AYROLES



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.